

Registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 09 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 09 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 02 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Aurélie LATIL, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Secrétaire : Alain GRIMAUD

Procuration : Chantal DEVEZE représentée par Valérie BENISTANT

Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER

Absents : Eric REYMOND

DELIBERATION : DE_2026_11

Objet : Périmètre des Sources - Autoirisation de dérivation et mise en oeuvre des périmètres de protection des captages des Espigniers et de la Brunette - Validation du dossier de mise à l'enquête publique - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de la commune de Claret - captages des Espigniers et captage de la Brunette,

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 3 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 70 m³/j. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 25 500 m³,

- que par délibération en date du 17 mars 2025, la Commune de CLARET a confié au bureau d'étude Géo Hydro Services de Risoul 05600, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de la commune de CLARET,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve :

- Le dossier définitif n° GHS24_93 du 30 janvier 2026, établi par le bureau d'étude Géo Hydro Services,
- Le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 88 456,00 euros,

- Autorise Monsieur le Maire :

- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

- S'engage :

- A mener à terme la procédure administrative.
- A faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa(leur) protection ;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- A utiliser les points d'eau des captages des Espigniers et de la Brunette dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

- Sollicite

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection du(des) point(s) d'eau.
- L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de la commune de CLARET, captages des Espigniers et de la Brunette,
- que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

- Décide que la présente délibération soit aussitôt transmise à Madame la Préfète du département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 09 mars 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,

